



## **DECISION DU MAIRE N°29/2022**

**OBJET : Construction d'un hangar pour les services techniques – marché de maîtrise d'oeuvre**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2021-104 en date du 18 novembre 2021 ajoutant la construction d'un hangar pour les services techniques à la construction du moulin à huile par le société coopérative oléicole de St Cézaire dans le cadre d'un bail à construction,

**CONSIDERANT** que le bail à construction pour la construction du moulin à huile surmonté d'un hangar pour les services techniques a été signé le 4 novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L.2120-1 al 1 et R.2122-3 al 2 du Code de la commande publique un marché peut être conclu dans publicité ni mise en concurrence, les travaux de l'ensemble étant indissociables et ne pouvant être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge de la maîtrise d'oeuvre et des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble, le moulin à huile.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** un marché de maîtrise d'oeuvre N°2022-01 est conclu avec l'EURL LES BASTIDES PROVENCALES pour un forfait définitif de rémunération de 6 % du montant des travaux estimés à 170 000 € HT, soit 10 200 € HT.

**ARTICLE 2 :** la durée du contrat est fixée à 9 mois, dont 3 mois pour la construction du hangar pour les services techniques, hors intempéries.

**ARTICLE 2 :** les crédits sont inscrits au budget 2022.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 20 décembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : \_\_\_\_
- L'affichage ou de la notification le : 20 décembre 2022